

Arrêté fédéral *Projet*
allouant un crédit-cadre pour la participation
à des actions internationales d'information, d'entremise et
de conseil en faveur des petites et moyennes entreprises

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 3 de l'arrêté fédéral du 6 octobre 1995 sur la participation à des actions internationales d'information, d'entremise et de conseil en faveur des petites et moyennes entreprises¹,

vu le message du Conseil fédéral du 18 septembre 2000²,

arrête:

Art. 1

Un crédit-cadre de 10 millions de francs est ouvert pendant une période de cinq ans pour les contributions accordées par la Confédération au titre de la participation à des actions internationales d'information, d'entremise et de conseil en faveur des petites et moyennes entreprises.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 951.971

² FF 2000 4803